

Séance du 29 novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-044		
OBJET		
Avenant n° 1 – lot 2 marché 2018-09-033 transport et le traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L1411-1 et -16 et suivants relatifs aux délégations de service public ; les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment les articles 55 et 36 relatifs aux modifications du contrat ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière de collecte et traitement des déchets ;

Vu la délibération n°B-18-074 du 12 novembre 2018 relatif au marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries et du balayage urbain ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Considérant :

Que les temps de circulation entre les lieux de nettoyage et la benne de déchets de balayage urbain sur le site des ateliers intercommunaux sur la commune de Beaucaire est du temps perdu pour le nettoyage urbain ;

Que de la création de quais sur les sites du service technique de Jonquières-Saint-Vincent et de la déchèterie de Bellegarde est rendue nécessaire pour rationaliser les déplacements des véhicules de nettoyage urbain ;

Que les déchets de balayage urbain apportés sur ces nouveaux quais doivent pouvoir être évacué en y installant des bennes ;

Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du marché sans que cela n'ait d'incidence financière sur le marché ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 « transport des déchets issus du balayage urbain » du marché 2018-09-033 avec la société SAS ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON sise 765, rue Henri Becquerel 34 000 MONTPELLIER.

Article 2 : La société met à disposition une (1) benne supplémentaire sur chacun des deux (2) sites, services techniques rue des Moulins 30300 Jonquières-Saint-Vincent et déchèterie chemin du Petit Rhône 30127 Bellegarde.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

02 DEC 2021



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-044-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-045		
OBJET		
Autorisation de signature de l'accord-cadre n°2021-09-011 : Fourniture et installation de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment les articles L2124-1 et

R2124-1 relatifs marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu les délibérations n° 20-031 et 20-032 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau en ce qui concerne les marchés publics ;

Vu la consultation allotie lancée en procédure formalisée le 25/08/2021, avec un délai de remise des offres fixé au 27/08/2021 ;

Vu le rapport d'analyse présenté en annexe ;

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 03/11/2021 ;

Considérant :

La nécessité d'assurer la fourniture de points d'apports volontaires enterrés et semi-enterrés sur le territoire de la CCBTA ;

Que, tous lots confondus, dix offres ont été reçues, chaque candidat pouvant répondre à un seul ou aux deux lots ;

Que, sur le lot n°2, il était demandé aux candidats de chiffrer de la prestation supplémentaire éventuelle « *prédisposition au contrôle d'accès tarification incitative* », cette prestation n'entrant pas en compte dans l'analyse du montant des offres ;

Que le marché serait conclu pour un démarrage d'exécution fixé au 1^{er} janvier 2022 et pour une durée globale de quatre (4) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Qu'après analyse des offres et avis décisif de la CAO, il est proposé aux membres du bureau d'autoriser la signature de l'accord-cadre avec maximum – respectivement de 100 000 € HT annuel sur le lot n°1 et 50 000 € HT annuel sur le lot n°2 - aux soumissionnaires ci-après :

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Attribue l'accord-cadre avec maximum n°2021-09-11 ayant pour objet la fourniture et l'installation de conteneurs d'apport volontaire pour la collecte des déchets aux titulaires ci-après :

- Lot n°1 : « conteneurs enterrés verre, papier, ordures ménagères » à l'entreprise ASTECH sis(e) PA Plaine d'Alsace-7 avenue de l'Europe 68190 ENSISHEIM pour un montant annuel estimatif de 68 997.00 € HT, les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

- Lot n°2 : « conteneurs semi-enterrés verre, papier, ordures ménagères et sélectif » à l'entreprise UTPM ENVIRONNEMENT sis(e) 51 rue du Montoir 02380 COUCY LE CHATEAU pour un montant annuel estimatif de 21 420.00 € HT, les prestations étant rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

De plus, sur le lot n°2, la prestation supplémentaire éventuelle « prédisposition *au contrôle d'accès tarification incitative* » est retenue pour un montant unitaire de 250.00 € HT.

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période globale de quatre (4) années. Le démarrage d'exécution des prestations est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au(x) budget(s) en cours et réparties comme suit :

Budget	Article-Fonction-Opération
Environnement	21578 - 812 - 9013

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le marché et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21--045-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ

02 DEC. 2021



Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-046		
OBJET		
Réalisation d'un Port de plaisance fluvial sur le petit Rhône à Fourques Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAZION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau et L1531-1 relatif aux sociétés publiques locales ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n°15-123 en date du 7 décembre 2015 décidant de la réalisation d'un port de plaisance fluvial sur le petit Rhône à Fourques ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la procédure concurrentielle avec négociation engagée le 28 septembre 2016 pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un port de plaisance fluvial sur le petit Rhône à Fourques ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2021 proposant la passation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu les devis joints,

Vu le projet d'avenant joint,

Considérant la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SPL Terre d'Argence,

Monsieur le Président rappelle le projet de réalisation d'un port de plaisance fluvial sur le petit Rhône à Fourques,

Le bureau communautaire doit ainsi habiliter la SPL Terre d'Argence, en qualité de mandataire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre susvisé ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité:

Article 1 : Habilité la SPL Terre d'Argence, en qualité de mandataire, à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes « Beaucaire terre d'Argence », **l'avenant n°4** au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un port de plaisance fluvial sur le petit Rhône à Fourques, pour un montant de **10 000,00 € HT**.

<i>Montant du marché initial en € HT</i>	<i>Montant des avenants déjà passés et %</i>	<i>Montant de l'avenant et %</i>	<i>Montant du nouveau marché en € HT</i>	<i>Justification</i>
372 850,00 €	27 225,00 €, soit 7,30 %	10 000,00 €, soit 2,68 %	410 075,00 €	1- Modélisation 3D, pour 7 000, 00 € HT 2- Signalisation fluviale, pour 3 000,00 € HT

Le total des avenants passés sera alors de 37 225,00 € HT, soit 9,98 %

Article 2 : Autorise le représentant de la SPL TERRE D'ARGENCE dûment habilité en qualité de mandataire, à procéder à la signature de cet avenant et à passer à la phase réalisation des missions.

Article 3 : Autorise le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-046-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-047		
OBJET		
Annulation des loyers de la Halte Nautique suite à l'incendie du 23 octobre 2021		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCACTION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL
Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2211-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-9 et 10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence développement économique ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20-031 du 4 juin 2020 portant délégation du Conseil au Président ;
Vu la délibération B-20-006 du 03 février 2020 relative aux tarifs professionnels des ports ;
Vu la convention d'occupation de l'EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, sur le port de Bellegarde ;

Considérant :

- L'incendie qui a touché le restaurant la halte Nautique le samedi 23 octobre 2021, et principalement la cuisine et la terrasse, rendant impossible l'exploitation du restaurant pour les semaines à venir ;
- L'impossibilité pour le restaurant de générer des revenus pendant la période de travaux ;
- La propriété et la gestion du bâtiment par la CCBTA ;
- La compétence développement économique de la CCBTA et sa politique volontariste de soutien aux entreprises ;

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-047-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Article 1 : Les redevances d'occupation de la société EURL Les 3J, restaurant LA HALTE NAUTIQUE, quai Paul Riquet, Port de Plaisance 30127 BELLEGARDE (Siret 539 976 175 00015) sont totalement annulées à compter du 01 octobre 2021 et ce pour la durée totale des travaux ainsi qu'un délai supplémentaire permettant la reprise de l'activité définit aux articles suivants.

Article 2 : Que la reprise de l'activité du restaurant ne pourra être effective qu'après la visite par un agent de la CCBTA qui validera la conformité des travaux et permettra la reprise de l'activité par l'exploitant. Cette validation actera la date de reprise et permettra de déterminer la date de reprise des loyers dus.

Article 3 : Que les loyers seront dus à compter du mois suivant la date de reprise de l'activité de restauration. En cas de reprise après le 15 du mois, la reprise des loyers aura lieu le mois suivant.

Article 4: Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



(Signature)

Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-048		
OBJET		
Autorisation de signature des conventions d'occupation précaire et révocable du domaine public fluvial		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCACTION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2111-7, L. 2122-1 et suiv., L. 2125-1 et suiv. ;

Vu le code des transports notamment l'article R5314-31 alinéa 3 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les traités de concessions des ports ;

Vu les statuts de la CCBTA et notamment sa compétence en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu le règlement portuaire ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant

Qu'en application de la réglementation « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » ;

Que les occupants des ports doivent donc disposer d'une convention d'occupation ;

Il convient d'actualiser la convention d'occupation pour que celles-ci soient conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée de la concession octroyée à la Commune de Beaucaire, soit pour le port de Beaucaire jusqu'au 31/12/2027 ; pour le port de Bellegarde jusqu'au 31/12/2027 et pour le port de Vallabrègues jusqu'au 31/12/2027 ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-048-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : autorise la signature de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public fluvial telle que présentée en annexe.

Article 2 : Dit que chaque convention est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de la durée de la concession octroyée à la Commune de Beaucaire, soit, pour le port de Beaucaire jusqu'au 31/12/2027 ; pour le port de Bellegarde jusqu'au 31/12/2027 et pour le port de Vallabrègues jusqu'au 31/12/2027.

Article 3: Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente y compris la signature d'avenants aux conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-049		
OBJET		
Abrogation délibérations Régie recettes PORTS DE PLAISANCE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAZION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau; les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ; et l'article R2221-14 relatif au régime financier des régies ;

Vu la nomenclature comptable M4 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence et ses compétences exercées notamment en matière de création, gestion, entretien, extension, et mise en valeur des ports de plaisance ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu les délibérations n°B-18-044 du 16 juillet 2018 ; n°20-132 du 20 juillet 2020,

Vu les décisions n°030-2008 du 9 décembre 2008 ; n°062-2010 du 8 septembre 2010 et n°068-2020 du 23 juillet 2020, relatives respectivement à la création et à la modification de la régie de recettes et d'avance du service des ports ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-049-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Considérant que pour assurer une meilleure gestion de la régie des ports, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor ;

De fait, il est important de repartir sur un acte constitutif de la régie remis à jour.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : La présente délibération abroge les délibérations n°B-18-044 du 16 juillet 2018 et n°20-132 du 20 juillet 2020.

Article 2 : Autorise Monsieur le président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-050		
OBJET		
Délibération portant mise en place du télétravail		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCAATION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 introduit la possibilité de faire du télétravail de manière ponctuelle,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail désigne : « désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ». C'est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être ni supérieure à trois jours par semaine, ni supérieure à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut ni être inférieur à deux jours par semaine, ni à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-050-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des:

- Postes dont les missions principales nécessitent une présence physique impérative et quotidienne.
- Postes dont les missions se basent sur l'exploitation ou le traitement de documents spécifiques sous format papier (impressions, manipulation, ...).
- Postes dont les missions portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail.
- Postes dont les missions comportent un volet important d'encadrement de proximité, de relations extérieures, de réception et d'accueil du public.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Sauf exception dûment motivée et sous réserve de l'appréciation et de la validation de la Direction Générale, le télétravail est effectué au domicile de l'agent qui utilise tous les moyens de communication mis à sa disposition.

L'acte individuel d'autorisation de télétravail précise le ou les lieux qui ont été validés et où l'agent peut exercer ses fonctions en télétravail.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-050-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Article 3: Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

Afin d'assurer ses obligations, le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques, les agents s'engagent à respecter les dispositions du RGPD, de la cybersécurité, de la charte informatique de la CCBTA ainsi que les dispositions du règlement d'application.

Article 4 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

Les modalités pratiques sont définies au sein du règlement d'application qui pourraient être modifiées après avis du CT (futur Comité Social Territorial - CST) et par arrêté du Président.

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelle du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la CCBTA. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 8 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT (futur CST) doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent doit remplir après chaque jour de télétravail un état des tâches accomplies lors de cette période de télétravail. La liste doit être transmise au chef de service. En l'absence de liste le télétravail peut être suspendu. Le chef de service contrôle et valide la liste et la transmet sur demande au DGS ou à la DRH.

Article 7 : Modalités de prise en charge découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants avec respect des règles de cybersécurité :

- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

La CCBTA fournira le matériel mobile, toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- Le changement du poste informatique n'est pas justifié,
- le télétravail est accordé sur des jours flottants,
- le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

Article 8 : Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Toute demande de télétravail est soumise au suivi d'une formation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

L'autorisation pourra être délivrée dans les conditions du règlement d'application.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent la présente délibération, le règlement d'application précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance. Il lui est également rappelé ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité par le biais du règlement intérieur applicable.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-050-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Article 10 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir tous les actes relatifs à l'application de la présente.

Article 11 : Autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président délégué à adapter les modalités d'exécution de la présente afin de tenir compte des sujétions particulières ou des questions d'organisation des services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-051		
OBJET		
Fixation de la redevance d'occupation de l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCACTION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et les articles L2212-1 et suivants relatifs au domaine privé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) et notamment sa compétence développement économique ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu la construction de l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde d'une surface de 185m² sur une parcelle de 1000m² ;

Vu la délibération 16-085 du 24 octobre 2016 relative à la fixation des redevances d'occupation des ateliers relais de la ZI Domitia et approbation des conventions d'occupation ;

Considérant :

- Que les travaux de l'atelier relais de la ZA du Rieu à Bellegarde seront achevés dans les prochaines semaines et qu'il convient d'envisager l'occupation de celui-ci et de fixer la redevance d'occupation ;

- Que pour les ateliers relais de Beaucaire la redevance d'occupation avait été délibéré à 4 € HT/m²/mois, valeur 2017 révisable annuellement selon l'indice de révision des loyers (IRL) de l'Insee (soit l'indice de 125,33 au 3ème trimestre 2016 publié le 13/10/2016 et en vigueur au 01/01/2017) ;

- Qu'au 01/01/2022 l'indice en vigueur est celui du 3ème trimestre 2021 publié le 16/10/2021 à savoir 131,67 et que le montant réévalué du loyer est de 4,20 € HT/m²/ mois ;

Il est proposé au bureau délibératif de fixer le prix de la redevance de cet atelier-relais à 4,20 euros HT/m²/mois (Valeur 2022 révisable annuellement selon l'indice de révision des loyers (IRL) de l'Insee) pendant 6 ans. A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local, au-delà de la durée maximale de 6 ans indiquée dans le présent article.

Les modalités de révision de la redevance seront les suivantes :

- Durée de 6 à 10 ans à compter de la notification de la convention : augmentation de 20% du prix de la redevance ;
- Puis, au-delà, par tranche de deux années : augmentation de 10 % du prix de la redevance.

L'instauration d'un tarif progressif dans le temps devra inciter les entreprises, une fois leur activité lancée, à s'installer sur le territoire et ainsi permettre à de nouveaux artisans de bénéficier du prix attractif des ateliers-relais pour lancer leur activité.

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le bureau délibératif à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le montant de la redevance des ateliers-relais est fixé à 4,20 euros HT/m2/mois pendant 6 ans. Ce montant est fixé pour l'année 2022 et sera révisé annuellement selon l'indice de révision des loyers de l'Insee. A titre indicatif, l'indice en vigueur au 01/01/2022 est l'indice du 3^{ème} trimestre 2021 publié le 16/10/2021 à savoir 131,67). A titre exceptionnel, par avenant et décision expresse du Président de la CCBTA, il pourra être décidé de prolonger l'autorisation du permissionnaire à occuper le local, au-delà de la durée maximale de 6 ans indiquée dans le présent article.

Les modalités de révision de la redevance seront les suivantes :

- Durée de 6 à 10 ans à compter de la notification de la convention : augmentation de 20% du prix de la redevance ;
- Puis, au-delà, par tranche de deux années : augmentation de 10 % du prix de la redevance.

Article 2 : Le modèle de convention pour l'occupation des ateliers relais validé par délibération 16-085 du 24 octobre 2016 reste applicable à l'atelier relais de Bellegarde.

Article 3 : Décide que les recettes seront imputées au budget principal fonction 909, nature 752, service assujéti à la TVA.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence à signer tous documents, notamment les conventions d'occupation et avenants permettant l'occupation de l'atelier relais ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-051-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Séance du 29 Novembre 2021

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
QUESTION N°		
B-21-052		
OBJET		
Délibération portant création de postes		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
15	0	0
CONVOCATION		
19/11/2021		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le vingt neuf novembre deux mille vingt et un, le bureau délibératif de la communauté de communes «Beaucaire Terre d'Argence» étant assemblé en session ordinaire, au siège de la communauté à Beaucaire, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ,

Etaient présents : Mmes et MM. CHARDON CLIMENT Cathy, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Jean Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Judith FLORENT, Myriam NESTI, Jean Pierre PERIGNON, Dominique PIERRE, Olivier RIGAL

Etait absent :

Procuration : de Jean Marie GILLES à Jean Marie FOURNIER, Stéphanie MARMIER à Juan MARTINEZ, Julien SANCHEZ à Gilles DONADA

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

Vu les délibérations n° 20-031 et n° 20-032 du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient à l'organe délibérant de la CCBTA de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de promotions et d'une réintégration, il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet (C).
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet (B).
- Un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet (C).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20211202-B-21-052-CC
Date de télétransmission : 02/12/2021
Date de réception préfecture : 02/12/2021

Les postes devenus vacants suite aux avancements seront supprimés par délibération ultérieure et après avis du comité technique.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter la proposition du Président,

Article 2 : approuve la mise à jour du tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe,

Article 3 : précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Le Président de la communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire

Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

A Beaucaire, le
Le Président,
Juan MARTINEZ



Certifié exécutoire,
compte tenu de la transmission
en préfecture le
la publication le

